



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire.
Document affiché
Du 23/05/2025 au 24/07/2025

ARRÊTÉ N° ARR_2025_295

Objet : mesures temporaires relatives à la circulation rues Jules Ferry, Charles Gounod, Louis Blériot, Corneille, Eugène Janneton et allée de Normandie - Fête des Véliziens.

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT la demande de la direction des Sports, de la Vie Associative et de l'Animation de la Commune d'assurer le bon déroulement de la Fête des Véliziens qui se déroulera le vendredi 23 mai 2025, il y a lieu de prendre des mesures de circulation rues Jules Ferry, Charles Gounod, Louis Blériot, Corneille, Eugène Janneton et allée de Normandie,

ARRÊTE

Article 1 : le vendredi 23 mai 2025, de 18h00 à minuit, dans le cadre de la Fête des Véliziens, les riverains sont autorisés à occuper la voirie communale rues Jules Ferry, Charles Gounod, Louis Blériot, Corneille, Eugène Janneton et allée de Normandie.

Article 2 : le vendredi 23 mai 2025, de 18h00 à minuit, la circulation sera interdite rue Louis Blériot, entre la rue Aristide Briand et la première intersection.

Article 3 : le vendredi 23 mai 2025, de 18h00 à minuit, la circulation sera interdite rue Charles Gounod, entre les rues Lavoisier et Berlioz.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 4 : le vendredi 23 mai 2025, de 18h00 à minuit, la circulation sera interdite rue Jules Ferry du n° 1 au n° 12, ainsi qu'entre les rues Racine et Boileau.

Article 5 : le vendredi 23 mai 2025, de 18h00 à minuit, la circulation sera interdite du n° 8 au n° 38 de la rue Corneille.

Article 6 : le vendredi 23 mai 2025, de 18h00 à minuit, la circulation sera interdite allée de Normandie.

Article 7 : le vendredi 23 mai 2025, de 18h00 à minuit, la circulation sera interdite du n° 32 au n° 38 de la rue Eugène Janneton.

Article 8 : La signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par les agents de la direction des Sports de la Vie Associative et de l'Animation, qui seront seuls responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 9 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 11 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 22/05/2025